

NOTRE OFFRE SPÉCIFIQUE POUR ACCOMPAGNER LES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS (TNS)

Afin d'accompagner exclusivement les travailleurs non-salariés, et comme prévue par la loi d'août 2021, Santé au Travail 68 a développé une offre de services spécifique qui leur est réservée : les travailleurs non-salariés dont l'entreprise n'est pas adhérente à Santé au Travail 68 peuvent souscrire à cette offre par le parcours d'inscription en ligne.

Notre offre propose au TNS d'être accompagné pour :

- Préserver sa santé et améliorer ses conditions de travail en tenant compte des spécificités de l'activité
- Bénéficier de conseils personnalisés adaptés à sa santé
- Prévenir la désinsertion professionnelle et les risques psychosociaux
- Être orienté vers les structures d'aides ou cellules dédiées

Depuis le 1er avril 2022, conformément aux évolutions législatives, les travailleurs indépendants non-salariés (TNS) peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de santé au travail, via le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Les travailleurs indépendants sont libres de s'affilier : ce n'est pas une obligation légale. Mais suivre sa santé au travail est important, surtout si le TNS est exposé à de nombreux risques.

A qui cette offre s'adresse ?

Cette offre spécifique s'adresse aux travailleurs indépendants :

- Entrepreneurs individuels
- Micro-entrepreneurs
- Professions libérales
- Artisans
- Commerçants
- ...

Cette offre ne s'adresse qu'aux TNS qui n'ont pas de contrat de travail et ne gèrent pas d'effectif

OFFRE SPÉCIFIQUE 150 €

Suivi de l'état de santé et prévention des risques professionnels

1 RDV PRÉVENTION

Rencontre d'une heure avec un professionnel de santé pour :

- Echanger sur la situation professionnelle et l'activité exercée, avec des examens complémentaires si besoin.
- Identifier les risques professionnels auxquels le TNS est exposé
- Bénéficier de conseils personnalisés adaptés à ma santé
- Orientation vers les mesures d'aides (RQTH, maladies professionnelles, ...) si nécessaire
- Remise d'un plan de conseils / prévention personnalisé

OFFRE SUR DEVIS

- Visite supplémentaire avec un professionnel de santé
- Analyse de poste et conseils de prévention
- Intervention d'un IPRP (Ingénieur, ergonomiste, etc ...)

Prévention de la désinsertion professionnelle

1 ÉVALUATION DU CAPITAL SANTÉ MENTALE

Accès à la plateforme E-Amarok pour une évaluation du "capital santé mental".

Le test peut être complété suivant les résultats par un temps d'écoute et de conseil avec l'infirmière référente Amarok.

- RDV Psychologue du travail
- RDV Assistante sociale pour des demandes spécifiques

Information

SENSIBILISATIONS & DOCUMENTATIONS

Accès aux événements et aux ressources documentaires de Santé au Travail 68 en santé publique et en santé et sécurité au travail : webinaires, ateliers, supports, etc ...